

**Thème : Les différentes formes de libéralités : donations, legs, donation-partage, testament-partage, libéralités graduelles et résiduelles**

**Date :** Vendredi 15 octobre 2021 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Maison de l'avocat - 1 rue de Montauban - 72000 LE MANS

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectif :**

- *Maîtriser les avantages, inconvénients, utilités et spécificités des différentes formes de libéralités : donations, legs, donations-partages, testaments-partages, libéralités graduelles et résiduelles*

**Méthodes mobilisées :**

🔗 **Programme :**

**I. Les formes classiques de libéralités : donations, testaments, en pleine propriété ou en démembrement de propriété**

**II. Les libéralités-partages**

**III. Les libéralités graduelles et résiduelles**

🔗 **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, étude de cas et fourniture d'un support détaillé.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenants**

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers et Maître Dominique FAVREAU, Notaire

**Informations importantes :**

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.